

**PROCES VERBAL**  
Extrait du registre  
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre  
séance du 3 septembre 2024

L' an 2024 et le 3 Septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre Maire

Présents : M. WARDEGA Pierre, Maire, Mmes : BONNEAU Marie Lyne, HERCOUET Sylvie, LOUET Christine, PINON Nathalie, FESSENMEYER Nathalie, RETIF Kathy, TROISPOUX Cécile (arrivée à 19h10), VALEGA Nathalie, MM : BIGNON Alain, CHICOINEAU René, JAHAN Eric, MARIS Guillaume, SAUVAGE Benoit (arrivée à 19h12), TAFFOREAU Alain

Absent excusé ayant donné procuration :

BIGNON Alain à WARDEGA Pierre

Absente excusée :

VALEGA Nathalie,

Secrétaire de séance : PINON Nathalie

Nombres de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 15
- En exercice : 13

Date de la convocation : 28/08/2024

Date d'affichage : 28/08/2024

Quorum : le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Le procès-verbal de la séance du 18 juin 2024 est arrêté et adopté à l'unanimité.

**ETAT DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATIONS ACCORDEES PAR DELIBERATION N°2020-04-33 DU 4 JUIN 2020**

**Décision n°2024-11:** portant sur la passation d'un marché public à procédure adaptée relatif à la fourniture d'une colonne cinéraire pour le jardin du souvenir au cimetière communal de la commune de MONTHOU-SUR-BIEVRE, montant : 1 760€ HT (2 112€ TTC)

**INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN MATIERE DE DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (DIA)**

Monsieur le maire, Pierre WARDEGA expose à l'assemblée :

Vu la délibération 2022-11-71 en date du 15/12/2022 relative aux « délégations d'attributions dans le cadre du droit de préemption urbain »

En application de l'article *L.2122-23 du code général des collectivités territoriales*, le maire « doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal « lorsqu'il prend une décision par délégation »,

Monsieur le maire informe les membres du conseil que 5 DIA ont été déposées entre le 8 mars 22/07/2024. La commune n'a exercé son droit de préemption sur aucune d'entre elles.

**réf : 2024-07-44 Durée d'amortissement des travaux de réhabilitation du commerce multiservice « Chez blanche » réalisés en 2024**

Les travaux de réhabilitation du bar restaurant épicerie « chez Blanche » ont été terminés en 2024. Il convient de fixer la durée d'amortissement applicable à ces travaux.

L'amortissement est la constatation comptable de la dépréciation de la valeur des éléments d'actifs et permet de dégager les ressources nécessaires à leur renouvellement. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

L'instruction budgétaire et comptable mentionne des durées indicatives pour l'amortissement des biens mais laisse la fixation de ces durées à la discrétion de l'assemblée délibérante.

Le Maire propose de fixer la durée d'amortissement à 15 ans pour les travaux et 15 ans pour les Subventions d'équipements versées.

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature M4,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer la durée d'amortissement de ces travaux à 15 ans.
- DECIDE de fixer la durée d'amortissement de la subvention à 15 ans.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

**réf : 2024-07-45 INTERCOMMUNALITE - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BLOIS - Rapport de la commission locale chargée de l'évaluation du coût des charges transférées du 28 juin 2024, produit à l'occasion de la restitution aux communes des aires multi-sports d'intérêt communautaire**

Arrivés de Mme TROIPOUX Cécile et M. SAUVAGE Benoit qui prennent part au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-5,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Blois,

Vu la délibération n°A\_D2024\_124 du Conseil Communautaire du 28 mai 2024 portant sur la restitution aux communes des aires multi-sports d'intérêt communautaire, à compter du 1er janvier 2025,

Vu l'avis favorable de la CLETC réunie le 28 juin 2024.

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité :

APPROUVE le rapport de la commission locale chargée de l'évaluation du coût des charges transférées du 28 juin 2024, produit à l'occasion de la restitution aux communes des aires multi-sports d'intérêt communautaire, CHARGE Monsieur le maire, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

**réf : 2024-07-46 Bulletin municipal- encart publicitaire : DELIBERATION RELATIVE A L'ANNULATION D'UN TITRE**

Monsieur le maire informe qu'il a été émis un titre à l'encontre de l'entreprise RUET concernant un encart publicitaire dans le bulletin municipal 2024, or il s'agit du mauvais visuel publicitaire. Il est proposé d'annuler la facturation publicitaire.

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité décide :

- d'annuler le titre n° 97 de 2024 pour un montant de 100€, en raison d'une erreur dans le visuel publicitaire
- autorise monsieur le maire à signer les pièces relatives à cette affaire.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

**réf : 2024-07-47 FISCALITE : DELIBERATION PORTANT EXONERATION DE FISCALITE LOCALE DIRECTE**

Monsieur le maire rappelle les abattements et exonérations en vigueur sur la commune.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir les décisions prises antérieurement en matière de fiscalité directe locale.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

### **réf : 2024-07-48 DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT**

L'assemblée délibérante du Conseil Municipal ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8-5° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité décide :

- la création à compter du 1er novembre 2024 d'un emploi permanent d'agent périscolaire afin d'assurer les fonctions d'animation des temps de surveillance le soir après la fermeture de l'école des élèves de maternelle et élémentaire, dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 5.69 heures hebdomadaires (durée **inférieure** à 17h30).

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an, correspondant à une année scolaire.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

-Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

### **réf : 2024-07-49 DELIBERATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant un même période de 18 mois consécutif.

Compte tenu de la nécessité de service (poste relatif au nettoyage des bâtiments communaux), il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

#### **Le Maire propose à l'assemblée :**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à compter du 5 septembre 2024.

Cet agent assurera des fonctions d'agent de propreté au sein des bâtiments communaux à temps non complet, soit 10/35ème.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

-d'adopter la proposition du Maire

-de créer un poste d'adjoint technique, poste non permanent à temps non complet soit 10/35ème

-dit que sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

-d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

**2024-07-50 Commerce « chez Blanche » : Délibération relative à l'avenant n°1 au marché de peinture lot n°7 dans le cadre de la réhabilitation et restructuration d'un commerce multiservices**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'avenant passé pour le lot n°7 Peinture- entreprise SPB et concernant les travaux de réhabilitation et restructuration d'un commerce multiservices.

**L'avenant n°1 du lot n°7 Peinture** entreprise SPB représentent des travaux supprimés, engendrant une moins-value de 1 549.66€ HT, à savoir :

Avenant : suppression de la peinture sur les ouvrages métalliques extérieurs

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après délibération, et à l'unanimité le Conseil Municipal entérine la proposition d'avenant ci-dessus relatifs aux travaux de réhabilitation et restructuration du commerce multiservices, par ce fait le montant de la moins-value soit pour **le lot n°7 peinture** 1 549.66€ HT portant ainsi le montant des travaux à 2 912.16€ HT (3 494.60 € TTC) et autorise le maire à signer les pièces relatives à cette affaire.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Questions diverses :

**Bar restaurant « Chez Blanche »** : Monsieur le maire informe que les travaux du bar restaurant se sont achevés en juin.

La gestion du bar restaurant « chez Blanche » a été reprise, lequel est ouvert au public depuis le 12 aout dernier.

L'inauguration est prévue le 21 septembre 2024 à 11h00. Allocution sur le parking du restaurant suivie d'un vin d'honneur.

Les habitants sont invités à assister à cette inauguration.

Monsieur le maire informe que le bar restaurant a fait l'objet de vandalisme dans la nuit du 23 aout, il va être envisagé de renforcer les mesures de sécurité afin d'empêcher de nouvelles tentatives d'effraction.

**SIVU Beauregard** : Monsieur CHICOINEAU informe que la commune a procédé à la taille de la haie du terrain situé face à l'espace Beauregard, en accord avec le propriétaire, lequel met à disposition gracieusement ce dernier dans le cadre des festivités organisées par le syndicat. Il est proposé de demander au SIVU espace Beauregard le remboursement de ladite facture car travaux à la charge du syndicat.

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire lève la séance à 19h55*

*Procès-verbal approuvé lors de la séance du Conseil Municipal du 08 octobre 2024.*

*Le Maire, Pierre WARDEGA*

*La secrétaire de séance, PINON Nathalie*